

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 007-200039808-20260224-2026_02_007-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 février 2026

Convocation du 17 février 2026

N° 2026_02_007

Objet : Habitat - Convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement avec Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche

Le 24 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON,

Absents : Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Nicolas Clément, vice-président à l'urbanisme, rappelle au conseil Communautaire que la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche intervient dans la lutte contre l'habitat indigne et la sécurisation des logements.

Il précise que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche (CAF 07) souhaite habilitier la communauté de communes à réaliser des diagnostics-constats de décence des logements conformément au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002. Cette habilitation permettra à la communauté de communes de réaliser les diagnostics, les visites de contrôle, la transmission des constats via la plateforme Signal Logement et la participation aux travaux de la Commission Habitat Indigne. La CCGA dispose de l'expertise technique nécessaire, par un agent qualifié pouvant être appuyé par un bureau d'étude si nécessaire.

La convention est conclue du 1er janvier 2026 au 1er mars 2030, sans tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la signature de la Convention d'habilitation et de partenariat entre la CCGA et la CAF 07.

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document complémentaire nécessaire.

Dit que le service Habitat assurera la mise en œuvre opérationnelle et le bilan annuel transmis à la CAF 07.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

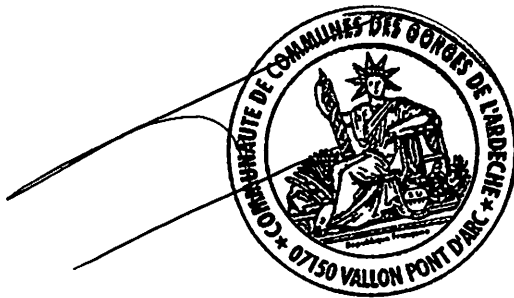
ID : 007-200039808-20260224-2026_02_007-DE

SLOW

Dit que le Président sera habilité à signer tout document complémentaire en lien avec la bonne mise en oeuvre de cette convention.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Monique MULARONI